

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de travaux de désamiantage en Sous-section 3 sur les bâtiments du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM)

N° de procédure : DCE-2025-ATECK-091-GVL

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : Le Jeudi 30 octobre 2025 à 12h00 - heure locale de Martinique (17h00 - heure de Paris)



AVERTISSEMENT

TOUTES LES OFFRES DEPOSEES <u>DOIVENT</u> ETRE DEMATERIALISES AUCUNE OFFRE SOUS FORMAT PAPIER NE SERA ACCEPTEE

De plus, <u>les offres des candidats n'ont plus à être signées au stade du dépôt</u> de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SOMMAIRE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR...... 4 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE......4 4.4 Délai de validité des offres 6 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 6 6. 6.1 Obtention/Accès au dossier de consultation des entreprises (DCE) - Modalités de retrait des 6.3 Modalités de demandes de renseignements complémentaires – modifications de détail du dce8 7. 7.1 Exclusivité de la langue française pour la consultation et l'exécution du contrat8 7.2 Unité monétaire utilisée9 8. 9. 10. 11. 12. 13.

Travaux de désamiantage en sous-section 3 sur les bâtiments du CHUM – Procédure n°DCE-2025-ATECK-091-GVL– RC

14.	ATTRIBUTION DU CONTRAT	15
15.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

CHU DE MARTINIQUE

CS 90632

97261 Fort-de-France Cedex
Site internet : https://www.chu-martinique.fr

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de désamiantage, en sous-section 3 sur les bâtiments du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM).

2.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le descriptif technique des travaux attendus et leurs spécifications techniques sont indiqués au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi qu'au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

3.1 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Classification (CPV):

45262660-5 : Travaux de désamiantage

3.2 DECOMPOSITION DU CONTRAT

3.2.1 Lots

Conformément aux articles R.2113-2 et 3 du Code de la Commande Publique, la consultation n'est pas allotie les prestations étant intrinsèquement liées dans leur exécution. Ainsi, l'allotissement risquerait de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. De plus, le non-allotissement est justifié par la spécificité de l'objet du marché (travaux de désamiantage en sous-section 3) visant à faire appel à une entreprise spécialisée disposant des agréments nécessaires pour réaliser des travaux de désamiantage.

De plus, les travaux post-désamiantage font l'objet de plusieurs lots d'une consultation séparée (Rénovation, Electricité en sous-section 4).

3.2.2. TRANCHES

Le présent contrat ne comporte pas de tranches au sens des articles R. 2191-13 et R. 2191-14 du Code de la commande publique.

3.3 FORME DE CONTRAT

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire. Il sera donc conclu avec un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte qui pourra s'exécuter par l'émission de bons de commande pour les travaux/fournitures expressément prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi qu'au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre pourra également être exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins de travaux/fournitures non prévus initialement au CCTP ainsi qu'au Bordereau de Prix mais devenus nécessaires en cours d'exécution. Il pourra également s'agir de besoins connus à ce stade mais nécessitant d'être précisés ultérieurement au sein d'un marché subséquent, en application des articles R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'émission des bons de commande/marchés subséquents s'effectuera au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande/marchés subséquents ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. En revanche, les bons de commande émis ou marchés subséquents notifiés pendant la durée de validité du contrat pourront être exécutés au-delà.

Les bons de commande précisent les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. Ils s'effectuent sans négociation ni remise en concurrence selon les modalités prévues par l'accord-cadre.

Les marchés subséquents pourront être exécutés au moyen de bons de commande, conformément à l'article R.2162-8 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum :

Monta	ant maximum par an	
	(En € HT)	
	350 000,00 € HT	

3.4 DUREE DU CONTRAT

Le marché est conclu pour une durée globale de douze (12) mois à compter de sa notification.

Le marché est ensuite reconductible trois (3) fois pour une durée équivalente (soit 12 mois), sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est tacite, sauf dénonciation contraire émise par le pouvoir adjudicateur dans un délai d'un (1) mois avant chaque date anniversaire.

Les prestations à bons de commande seront commandées en cours d'exécution du marché au fur et à mesure des besoins.

Les délais d'exécution sont définis au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les entreprises peuvent répondre dans le cadre d'un groupement d'entreprises.

La forme de ce groupement est libre, conjoint ou solidaire.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.2 VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune option n'est prévue.

4.3 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de travaux similaires à ceux qui lui sont confiés au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant un délai minimum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 VISITE DE SITE

Il n'est pas prévu de visite de site.

5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

5.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

- Forme des prix : les prix du présent marché sont traités à prix unitaires.
- Variation des prix : Les prix sont révisables dans les conditions du CCAP.
- Modalités de financement : les prestations sont financées sur le budget du CHUM.
- Mode et délai de paiement :

- > les règlements seront effectués par virement au compte du titulaire
- les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
- Une avance est accordée selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique sauf stipulation contraire indiquée par le titulaire à l'Acte d'engagement.
- Les références du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués doivent être indiquées à l'Acte d'Engagement.

5.2 CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGEE

Le paiement de l'avance est subordonné à la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande portant sur l'intégralité du montant de l'avance accordée en application des articles R.2191-7, R.2191-36 à 42 du Code de la Commande Publique. A compter de la production des justificatifs, le paiement de l'avance intervient dans un délai maximum de 50 jours.

6. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)

6.1 OBTENTION/ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) — MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, les documents et renseignements complémentaires éventuels.

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par téléchargement accessible à partir de l'adresse électronique suivante : https://marches-publics.gouv.fr/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- > .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6.2 CONTENU DU DCE

Le DCE mis à la disposition de tout candidat contient :

- 1. Le présent Règlement de Consultation (R.C);
- 2. L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes ;
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et son annexe :
 - a. Dématérialisation facturation
- 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes :
 - a. Annexe 1 Liste des bâtiments
 - b. Plans divers (2 plans de principe d'une aile hospitalière de PZQ1)
 - c. Formulaires Amiante (8 documents)
 - d. Logigramme amiante
- 5. Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U);
- 6. Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E);
- 7. Le Cadre de réponse technique ;
- 8. L'attestation sur l'honneur « Sanctions Russie »,
- 9. Fiche récapitulative DTA.

6.3 MODALITES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES — MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Conformément à l'article L.2132-7 du Code de la Commande Publique, les communications et échanges d'information seront effectués par voie électronique via la plateforme.

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard le 20/10/2025 à l'adresse suivante : https://marches-publics.gouv.fr/

Une réponse commune leur sera apportée au plus tard le 23/10/2025 sur la plateforme.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Cellesci seront envoyées **au plus tard le 23/10/2025**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise du pli est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

7. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 EXCLUSIVITE DE LA LANGUE FRANÇAISE POUR LA CONSULTATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT

Tous les documents constituant, accompagnant ou bien cités à l'appui d'une offre doivent être rédigés en français.

Les documents relatifs à la candidature rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tout courrier adressé au pouvoir adjudicateur, que ce soit en période de consultation ou en période d'exécution d'un contrat, doit également être rédigé en langue française.

7.2 UNITE MONETAIRE UTILISEE

L'unité monétaire du marché est l'Euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie.

7.3 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES



TOUTES LES OFFRES DEPOSEES <u>DOIVENT</u> ETRE DEMATERIALISEES AUCUNE OFFRE SOUS FORMAT PAPIER NE SERA ACCEPTEE

La <u>signature des documents est possible mais facultative au stade de l'offre</u>. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Les candidats qui souhaitent soumissionner par voie électronique doivent se rendre sur le site : https://marches-publics.gouv.fr/

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-4) Fort de France, Buenos Aires, Asuncion.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les documents listés à l'article 8 du présent règlement de consultation peuvent être signés par les candidats grâce à un certificat de signature électronique référencé dans la liste publiée par l'ANSSI à l'adresse : https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

En cas de groupements d'opérateurs économiques, il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le certificat de signature électronique doit être conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Le niveau minimum de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II prévu par le règlement « eIDAS » (signature électronique avancée).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement e-IDAS pour la signature des documents relatifs aux marchés publics. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, devra produire conformément aux articles L2141-1 et suivants, R2142-6 à R2142-14 du Code de la commande publique, les documents listés ci-après :

Pièces à remettre

PARTIE CANDIDATURE

- A1. La Lettre de Candidature (formulaire DC1 à télécharger sur internet, ou équivalent) justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires,

En cas de candidatures groupées, cette Lettre de Candidature (unique pour l'ensemble des membres du groupement) portera obligatoirement mention de l'habilitation du mandataire par son ou ses co-traitants (nom et adresse du ou des co-traitants)

En cas de redressement judiciaire, la lettre de candidature devra être complétée d'une copie du jugement prononcé à cet effet.

- A2. La Déclaration du Candidat (formulaire DC2 à télécharger sur internet, ou équivalent) fournissant les informations sur le candidat individuel ou le membre du groupement (une déclaration est à produire par chaque membre du groupement) ainsi que le chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices disponibles,

<u>Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature, en remplacement des formulaires DC1 et DC2.</u>

 A3. Une liste de références professionnelles récentes (sur les cinq dernières années), concernant des travaux similaires, indiquant le client, la nature et le montant des travaux ainsi que la date de réalisation.

A défaut de disposer de références récentes, le candidat présente tout élément de nature à justifier de ses capacités techniques et professionnelles pour l'exécution de ce marché (compétences et expériences, descriptif de la structure commerciale, etc.),

- **A4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- **A5. Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

- A6. Un dossier complet d'agrémentation « amiante » :

- N° de certification de l'entreprise ou attestation de certification en cours pour les travaux sur « Les ouvrages intérieurs de bâtiment »
- N° de certification de l'entreprise ou attestation de certification en cours pour les travaux sur « Les ouvrages extérieurs de bâtiment »
- Qualification pour les activités de confinement et/ou retrait des matériaux contenant de l'amiante délivrée par les organismes QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL (ou équivalent)
- o Attestation de communication de la fiche récapitulative DTA
- Attestation de formation à l'élaboration d'un permis feu ou attestation sur l'honneur d'engagement à suivre la formation dans la 1ère année du contrat
- Processus déjà validés,
- Attestation sur l'honneur d'impartialité, de moyens et d'assurance du diagnostiqueur,
- Attestation de formation au risque amiante conformément à l'arrêté du 23/02/2012 (définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante) pour l'ensemble du personnel en fonction de leur profil en SS3
- Attestation des laboratoires partenaires du candidat accrédités COFRAC 1 sur les référentiels en adéquation avec les interventions de l'accord-cadre,
- Identification du contrôleur de l'organisme agréé chargé des vérifications des installations électriques
- Attestation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et/ou Convention avec une entreprise de transit,
- o Extrait du DUERP sur le risque amiante de l'entreprise,
- Attestation justifiant un contrat avec un exutoire agréé.

Le candidat est dispensé de fournir ces documents ou renseignements s'il indique dans son pli les informations nécessaires à leur consultation, à condition que l'accès soit gratuit, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Co-traitance et sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Notamment en cas de recours à la sous-traitance le candidat devra joindre à l'appui de sa candidature une déclaration du futur sous-traitant par laquelle il s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques pour l'exécution du contrat. Cette déclaration doit émaner de son représentant légal ou d'une personne ayant capacité à engager sa société. Cette déclaration peut être remplacée par un formulaire DC4.

Attention, la sous-traitance de prestations réalisées en sous-section 3 est interdite. Elle est seulement autorisée pour les prestations de curage vert (sous-section 4).

PARTIE OFFRE

- ➤ B1. L'Acte d'Engagement (A.E), complété, et ses éventuelles annexes. La signature l'A.E. n'est pas imposée. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire,
- B2. Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U), complété remis au format Excel et PDF,
- B3. Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E), complété remis au format Excel et PDF,
- > B4. Le Cadre de Réponse Technique, complété,
- ➢ B5. Les CV des encadrants et techniciens ainsi que du conseiller en sécurité, diplômes et attestations de qualifications/habilitation diverses,
- > B6. La fiche d'identification des centres de stockage/traitement/valorisation des déchets Formulaire ENR-DG-AMIANTE-015/V2 joint au DCE,
- > B7. Les Fiches techniques des principaux équipements/matériels utilisés pour les chantiers en SS3,
- ▶ B8. Le Formulaire Grille des processus ENR-DG-AMIANTE-054/V1 joint au DCE, complété,
- > B9. Le schéma d'organisation et de gestion des déchets
- > B10. Le certificat d'étalonnage de la balance pour la pesée des déchets sur site,
- > B11. L'attestation sur l'honneur Sanctions Russie.

9. CANDIDATURES: EXAMEN ET SELECTION

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 du présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières suffisantes notamment en ce qui concerne la compétence désamiantage.

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

10. OFFRES: CRITERES D'EXAMEN ET DE CLASSEMENT

Après l'admission des candidatures, le pouvoir adjudicateur examinera les offres et en enregistrera le contenu.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Les offres jugées anormalement basses seront exclues dans les conditions des articles R2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur classera dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères et sous-critères	Pondération
Critère au DQ	e 1 : Prix des prestations, évalués sur la base du montant total HT indiqué E	40 points
	e 2 : Valeur technique de l'offre, jugée sur la base du cadre de réponse que, selon les sous-critères ci-dessous :	60 points
Sous-c	ritère 1 : Pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution du é :	
-	Nombre de personnels amenés à intervenir (encadrants, techniciens et opérateurs dédiés, conseiller en sécurité pour les zones déchets en ICPE)	
-	Qualifications, compétences et expériences de ces personnels	15 points
-	Organisation mise en place entre les différents intervenants	
-	Désignation d'un responsable technique et administratif du marché (interlocuteur physique unique) et d'un suppléant avec description des mission pour la gestion du contrat	
march	le:	4
Source.	Moyens techniques dédiés aux chantiers Amiante de désamiantage en SS3 avec fiches techniques détaillées jointes	15 points
	•	15 points
	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les	15 points
	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les ux prévus au CCTP :	15 points
	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les ux prévus au CCTP : Méthodologie proposée pour les travaux prévus au CCTP Modes opératoires Amiante/processus validés en cohérence avec les	
	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les ix prévus au CCTP : Méthodologie proposée pour les travaux prévus au CCTP Modes opératoires Amiante/processus validés en cohérence avec les travaux de l'accord-cadre à exécuter	20 points
	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les ix prévus au CCTP : Méthodologie proposée pour les travaux prévus au CCTP Modes opératoires Amiante/processus validés en cohérence avec les travaux de l'accord-cadre à exécuter Mesures prises pour assurer la sécurisation des chantiers et des abords Mesures prises pour limiter les nuisances (contexte chantier, bruits,	
travau	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les ex prévus au CCTP : Méthodologie proposée pour les travaux prévus au CCTP Modes opératoires Amiante/processus validés en cohérence avec les travaux de l'accord-cadre à exécuter Mesures prises pour assurer la sécurisation des chantiers et des abords Mesures prises pour limiter les nuisances (contexte chantier, bruits, continuité du service) Protocole en cas de dysfonctionnement, d'alarme d'urgence pendant les heures de chantier et hors heures de chantier (équipe, temps de	
travau	SS3 avec fiches techniques détaillées jointes critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour exécuter les aux prévus au CCTP : Méthodologie proposée pour les travaux prévus au CCTP Modes opératoires Amiante/processus validés en cohérence avec les travaux de l'accord-cadre à exécuter Mesures prises pour assurer la sécurisation des chantiers et des abords Mesures prises pour limiter les nuisances (contexte chantier, bruits, continuité du service) Protocole en cas de dysfonctionnement, d'alarme d'urgence pendant les heures de chantier et hors heures de chantier (équipe, temps de réponse de l'encadrant chantier)	

centres de stockage/traitement/valorisation des déchets complétée et du certificat d'étalonnage de la balance pour la pesée des déchets sur site)

 Pertinence du schéma d'organisation et de gestion des déchets y compris désignation d'un responsable des déchets

11. RECTIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

12. DEMANDES DE PRECISONS - REGULARISATIONS

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Par ailleurs, en application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et sous condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Celles demeurant irrégulières sont éliminées.

13. **NEGOCIATIONS**

Conformément à l'article R.2123-5 du CCP, à l'issue du classement final, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats n'ayant pas remis une offre inappropriée.

La négociation pourra porter sur la partie tarifaire et/ou sur les autres conditions du marché sans pour autant en modifier les caractéristiques principales.

Les négociations pourront se dérouler par écrit ou par oral (présentiel ou visio-conférence).

Les candidats recevront un courrier engageant la négociation fixant les points de négociation ainsi que les délais impartis.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

14. ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le candidat le mieux classé et lui demande de fournir, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande, les documents suivants :

- 1. L'acte d'engagement daté et signé et la mise au point éventuelle ;
- 2. Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- 3. Le formulaire de sous-traitance DC4 éventuel ;
- 4. En cas de groupement d'entreprise, le pouvoir du mandataire du groupement pour représenter les entreprises groupées et la répartition de paiement entre les membres du groupement ;
- 5. Le cas échéant, le formulaire de mise au point OUV11 daté et signé ;
- 6. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat datant de moins d'un mois ;
- 7. L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF, MSA ou SSI).
- 8. Le procès-verbal du comité social et économique relatif à l'examen du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (article L. 2312-27 du code du travail). (pour les sociétés employant plus de 50 salariés).
- 9. Le numéro unique d'identification SIREN lorsque l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée.
- 10. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- 11. L'Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- 12. L'Attestation d'assurance couvrant la responsabilité pour les risques spécifiques liés aux travaux de désamiantage ;
- 13. Le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente.
- 14. Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP.
- 15. Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB);

Il est précisé que le futur attributaire devra signer les éléments constitutifs de son offre, s'il ne l'a pas déjà fait. Notamment, une personne habilitée à engager le candidat devra signer manuscritement l'acte d'engagement.

Le non-respect de ces formalités relatives aux attestions, certificats et signatures dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur entraîne le **rejet de l'offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal de Martinique seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif 12, rue du Citronnier - 97271 SCHOELCHER Tél : 05 96 71 66 67 - Fax : 05 96 63 10 08 Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Introduction des recours :

- ✓ Référé pré contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.1 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Référé contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.13 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Recours de plein contentieux ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

JICHU de Martinique

Directeur des Affaires Financière Contrôle de gestion - Contrôle Interne

Contractualisation
Gaël MOTREFF